



AVIS PUBLIC

Avis vous est, par les présentes, donné par Denis Ouellet, directeur général de la MRC de Témiscouata, qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 02-10-60, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement 02-10), se tiendra comme suit :

Date : 27 mai 2024

Lieu : Salle du conseil de la MRC de Témiscouata
5, rue Hôtel-de-Ville, Témiscouata-sur-le-Lac, Québec

Heure : 11h00

L'assemblée publique aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de ce projet de règlement, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées.

Résumé des modifications

02-10-60

- 1- Modifier les limites des îlots déstructurés ;
- 2- Corriger les délimitations du périmètre d'urbanisation, d'une aire d'affectation « Agroforestière » et d'une aire de sous affectation « Industrielle » de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;
- 3- Prolonger un réseau d'égout dans un secteur de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Le projet de règlement 02-10-60 est disponible pour consultation au bureau de votre municipalité et au bureau de la MRC de Témiscouata au 5, rue Hôtel-de-Ville, Témiscouata-sur-le-Lac durant les heures d'ouverture.

Donné à Témiscouata-sur-le-Lac ce septième jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Consultation publique R-02-10-60)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Louis-du-HA!HA!

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 1h00 et 4h30 heures de l' APRÈS -midi, le jour de MAI 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième
jour de Mai de l'an deux mille vingt-quatre

Signé : Marius-José Corbin
Titre : Directrice générale



**Projet de règlement 02-10-60 modifiant le
règlement numéro 02-10 édictant le schéma
d'aménagement et de développement révisé**

DOCUMENT JUSTIFICATIF

Janvier 2024

Le projet de règlement 02-10-60 vise à :

- 1- Corriger l'affectation Agricole II au SADR dans la Municipalité de Auclair afin d'intégrer les lots 29 et 30 (cadastre non réformé) à l'îlot déstructuré 57-A et ce, conformément à la décision 375828 rendue le 8 décembre 2015 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- 2- Intégrer les îlots déstructurés autorisés au RCI 01-16-01;
- 3- Corriger la superficie attribuée à l'affectation Industrielle aux abords de l'autoroute 85 à Saint-Honoré-de-Témiscouata par le Règlement 02-10-41 et de remettre la partie retranchée au nord du ruisseau (0,5 hectares) en affectation Agroforestière comme cela avait été présenté dans le document justificatif du projet de modification ;
- 4- Permettre le prolongement du réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec sur une distance d'environ 580 mètres sur la route 295, entre la rue Saint-Joseph et le Camping municipal.

Détails de la modification des affectations du SADR

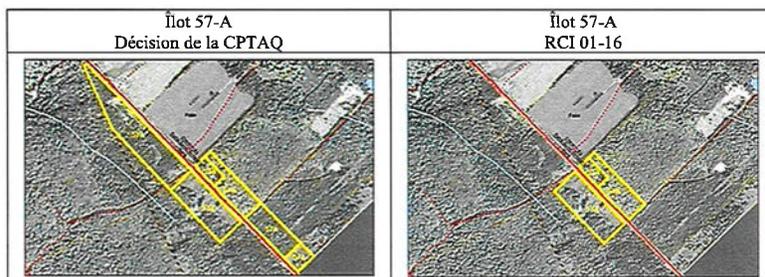
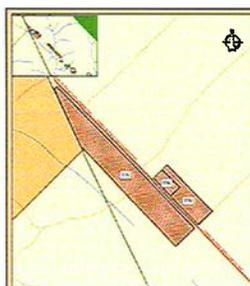
- 1- **Intégration des îlots déstructurés autorisé au RCI 01-16-01 aux cartes des îlots déstructurés du Schéma d'aménagement et de développement révisé.**

Les cartes des îlots déstructurés sont modifiées pour intégrer les îlots déstructurés autorisés par le Ministère au Règlement de contrôle intérimaire 01-16-01 entré en vigueur le 30 janvier 2018.

- 2- **Îlot déstructuré 57-A à Auclair**

La demande de modification au SADR vise à ajuster la superficie de l'îlot déstructuré 57-A dans la municipalité de Auclair afin de lui redonner les dimensions initiales accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2015 suite au dépôt de la demande à portée collective par la MRC de Témiscouata (dossier 375828, 8 décembre 2015).

La demande de modification pour intégrer la partie nord de l'îlots en question a pour principal motif de rendre conforme et de reconnaître les droits conférés par la LPTAA pour la construction du bâtiment résidentiel situé sur le terrain. La construction de ce bâtiment résidentiel date de 1983, au cours de la période où les déclarations d'intention de construction de résidence sans autorisation de la CPTAQ étaient possibles avant juillet 1988 mais, mal connues des propriétaires.





En résumé, la présente demande de modification au Schéma d'aménagement vise, dans un premier temps, à effectuer 2 corrections aux Règlements de modification 02-10-22 et 02-10-41 et, dans un second temps, à autoriser le prolongement du réseau d'égouts jusqu'au le camping municipal de Saint-Michel-du-Squatec qui est déjà desservi en eau potable.

Annexe 1 : Projet de règlement 02-10-60

Annexe 2 : Carte des Grandes affectations au SADR actuel

Annexe 3 : Carte des Grandes affectations au SADR après adoption du projet de règlement 02-10-60

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tenue le 12 février 2024, à 19 h, à la salle du Conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 :

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter la carte de l'îlot déstructuré 57-A (Volet 2) conformément à la décision 375828 rendue le 8 décembre 2015 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter les îlots déstructurés autorisés par le RC I01-16 de la MRC de Témiscouata au tableau 15.1 et à la carte de l'article 59 et individuellement aux cartes des îlots ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réduire la superficie attribuée à la sous-affectation industrielle aux abords de l'autoroute 85 à St-Honoré-de-Témiscouata et de concentrer cette sous-affectation seulement entre l'autoroute et le cours d'eau actuellement à l'intérieur de la sous-affectation industrielle créée par le Règlement 02-10-41 ;

ATTENDU que le prolongement du réseau d'égout à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec jusqu'au Camping municipal déjà desservi par le réseau d'aqueduc permettrait d'assurer la conformité environnementale du camping et sa pérennité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 15 janvier 2024 :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le projet de Règlement numéro 02-10-60 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

- Article 1** **Préambule**
- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2** **Titre du règlement**
- Le présent projet de règlement est intitulé « *Projet de règlement 02-10-60 modifiant le Règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata* ».
- Article 3** **Modification de la carte des Grandes affectations**
- La carte des Grandes affectations du territoire du Règlement 02-10 est remplacée par la carte des Grandes affectations du territoire présentée à l'annexe 1 du présent règlement.
- Article 4** **Modification de la carte de l'Article 59**
- La carte de l'article 59 est modifiée par la carte de l'Article 59 présentée à l'annexe 2 du présent règlement pour intégrer les îlots déstructurés autorisés au Règlement de contrôle intérimaire 01-16-01 entré en vigueur le 30 janvier 2018.

Cette carte est également modifiée pour agrandir l'îlot 57A dans sa partie nord-ouest, tel qu'autorisé à la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Article 5 Ajout des îlots déstructurés autorisés au RCI 01-16-01 et agrandissement de l'îlot 57A aux cartes des îlots déstructurés

Les cartes des îlots déstructurés sont modifiées pour intégrer les îlots déstructurés autorisés au Règlement de contrôle intérimaire 01-16-01 entré en vigueur le 30 janvier 2018.

La carte de l'îlot 57A est également modifiée pour agrandir l'îlot 57A dans sa partie nord-ouest, tel qu'autorisé à la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Article 6 Modification du Tableau 15.1

Le tableau 15.1 est remplacé par le tableau 15.1 suivant :

Tableau 15.1 : Superficies des affectations et des îlots déstructurés en zone agricole

| Municipalités | Affectations (ha) | | Îlots déstructurés (ha) | |
|-----------------------------|-------------------|--------------|-------------------------|------------|
| | Agricole I | Agricole II | Type 1 | Type 2 |
| Auclair | 3436 | 3410 | 21,3 | 22,2 |
| Biencourt | 1588 | 6047 | 56,5 | 0,0 |
| Dégelis | 5017 | 3961 | 14,4 | 0,0 |
| Lac-des-Aigles | 2298 | 4410 | 20,8 | 0,0 |
| Lejeune | 1160 | 5309 | 2,7 | 7,3 |
| Packington | 3238 | 2654 | 19,5 | 0,0 |
| Pohénégamook | 6080 | 8564 | 71,6 | 20,7 |
| Rivière-Bleue | 1759 | 1614 | 13,9 | 11,7 |
| Saint-Athanase | 7 | 1929 | 3,4 | 14,4 |
| Saint-Elzéar-de-Témiscouata | 1252 | 4378 | 13,7 | 38,7 |
| Saint-Eusèbe | 2692 | 5673 | 44,8 | 0,0 |
| Saint-Honoré-de-Témiscouata | 1049 | 2285 | 2,4 | 0,0 |
| Saint-Jean-de-la-Lande | 1596 | 2068 | 0,0 | 0,0 |
| Saint-Juste-du-Lac | 1682 | 5329 | 35,8 | 24,1 |
| Saint-Louis-du-Ha! Ha! | 4531 | 1905 | 12,4 | 2,9 |
| Saint-Marc-du-Lac-Long | 0 | 197 | 0,0 | 0,0 |
| Saint-Michel-du-Squatec | 5081 | 4459 | 9,2 | 0,0 |
| St-Pierre-de-Lamy | 893 | 1013 | 0,0 | 0,0 |
| Témiscouata-sur-le-Lac | 7153 | 4546 | 32,8 | 0,0 |
| Total | 50512 | 69751 | 500,3 | 142 |

Article 7 Modification du Portrait du milieu urbain de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Le Portrait du périmètre urbain de Saint-Honoré est modifié de la façon suivante :

- a) 2. Données physiques :
 - l) Périmètre d'urbanisation : 87,3 hectares est remplacé par : 86,8 hectares

Sujet à l'approbation du Conseil de la MRC de Témiscouata lors d'une prochaine réunion

Article 8 Modification des cartes du périmètre d'urbanisation de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Les cartes 21 et 21-1 du Périmètre d'urbanisation de Saint-Honoré-de-Témiscouata du Règlement 02-10 sont remplacées par les cartes 21 et 21-1 présentées aux annexes 3 et 4.

Article 9 Modification de la Carte 17 Périmètre d'urbanisation de Saint-Michel-de-Squatec

La carte 17-1 du Périmètre d'urbanisation de Saint-Michel-du-Squatec du Règlement 02-10 est remplacée par la carte 17 présentée à l'annexe 5.

Article 10 Ajout d'une exception à la section 5.3.5 Mesures spécifiques pour l'affectation urbaine

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la mesure spécifique intitulée « Privilégier l'affectation urbaine pour l'implantation des fonctions résidentielles, commerciales et industrielles » :

Malgré l'interdiction d'implanter un réseau d'aqueduc et/ou d'égouts à l'extérieur des périmètres urbains, est permis, l'implantation d'un réseau d'égouts à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de St-Michel-du-Squatec dans le secteur du camping municipal. Spécifiquement, les réseaux d'aqueduc et d'égouts sont autorisés entre la limite du périmètre urbain de St-Michel-du-Squatec jusqu'à l'entrée du camping municipal qui y sera raccordé. Les raccordements à cette prolongation de réseau sont possibles entre la limite du périmètre urbain et le camping exclusivement.

Article 11 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 15 janvier 2024
Adoption du projet de règlement : 12 février 2024
Adoption du règlement :
Attestation de conformité :
Avis public :
Certifié par : _____ le ___/___/___
Denis Ouellet, Secrétaire-Trésorier

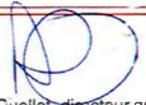
- Annexe 1 : Carte des Grandes affectations modifiée
- Annexe 2 : Carte Article 59 modifiée
- Annexe 3 : Carte 21 Périmètre d'urbanisation modifiée
- Annexe 4 : Carte 21-1 Périmètre d'urbanisation modifiée
- Annexe 5 : Carte 17 Périmètre d'urbanisation modifiée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

(Signé) Serge Pelletier, *préfet*

(Signé) Denis Ouellet, *directeur général*

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME
MRC de Témiscouata


Denis Ouellet, directeur général
Témiscouata-sur-le-Lac,
le 29 février 2024

Sujet à l'approbation du Conseil de la MRC de Témiscouata lors d'une prochaine réunion